

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DES FAMILLES, DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

Arrêté du 8 juillet 2026

fixant les critères communs aux indicateurs de suivi du programme d'actions des sociétés de téléconsultation

NOR : SFHH2604301A

Publics concernés : Sociétés de téléconsultation.

Objet : l'arrêté a pour objet de définir les critères communs aux indicateurs de suivi du programme d'actions des sociétés de téléconsultation. Le programme d'actions est élaboré par les sociétés de téléconsultation, après avis de leur comité médical, sur la base de ces indicateurs. Il vise à garantir le respect des obligations qui s'imposent à elles et doit être transmis au Conseil national de l'ordre des médecins et aux ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale.

Entrée en vigueur : l'arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Application : le présent arrêté est pris en application de l'article D. 4081-5 du code de la santé publique.

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 4081-3 et D. 4081-5,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Les critères communs aux indicateurs de suivi du programme d'actions des sociétés de téléconsultation mentionnés à l'article D. 4081-5 du code de la santé publique sont définis dans le tableau figurant en annexe.

Article 2

Le présent arrêté sera publié ainsi que son annexe au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 8 juillet 2026.

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

La cheffe de service, adjointe au directeur général de l'offre de soins,

J. POUGHEON

Le ministre de l'action et des comptes publics,

Pour le ministre et par délégation :

La cheffe de service, adjointe au directeur de la sécurité sociale,

D. CHAMPETIER

ANNEXE

TABLEAU DÉFINISSANT LES CRITÈRES COMMUNS
AUX INDICATEURS DE SUIVI DU PROGRAMME D' ACTIONS DES SOCIÉTÉS DE TÉLÉCONSULTATION

Thématique	Critères communs aux indicateurs de suivi du programme d'actions des sociétés de téléconsultation
Activité globale de la société	Le nombre total de médecins salariés par la société exprimé en nombre de personnes physiques et en ETP ventilé par spécialité médicale et la répartition sur chaque département.
Parcours de soins	Le pourcentage de téléconsultation par an facturées à l'Assurance maladie ayant donné lieu à un compte-rendu versé au dossier médical partagé.
Parcours de soins	Le nombre de téléconsultations par an et par spécialité médicale facturées à l'Assurance maladie ayant donné lieu à un réadressage par le médecin téléconsultant pour une prise en charge en présentiel, en distinguant par spécialités.
Parcours de soins	La distance moyenne et médiane entre les médecins téléconsultants salariés (cabinet principal ou domicile personnel) par la société et les patients pris en charge par téléconsultation.
Territorialité	Le nombre total de téléconsultations par an facturées à l'Assurance maladie à destination d'un patient se trouvant dans une zone d'intervention prioritaire (ZIP), dans une zone d'action complémentaire (ZAC), dans un quartier prioritaire de la ville (QPV) et dans une zone hors ZIP, ZAC et QPV.
Permanence des soins ambulatoires	Le nombre total des téléconsultations par an facturées à l'Assurance maladie réalisées durant les horaires de la permanence des soins ambulatoires.
Prescription	Le nombre total de téléconsultations facturées à l'Assurance maladie par an ayant donné lieu à une prescription d'arrêt de travail, avec une répartition selon la durée de l'arrêt prescrit.
Temps d'attente	Le délai moyen entre la prise de rendez-vous et la téléconsultation effective.
Temps d'attente	La durée moyenne d'une téléconsultation (durée de mobilisation du médecin) facturée à l'Assurance maladie.